Conseil général
1682 Lovatens

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE DU CONSEIL GENERAL
DU MARDI 11 MARS 2025

Le président Monsieur Yvon Pichonnat ouvre la séance à 20h30

1. **Appel :**

   Sont excusés : Monsieur Benoît Besançon, Madame Camille Simond et Monsieur Romain Sudan

   Sont absents : Monsieur Thomas Jegat et Madame Fatima Moret

   Sont assermentés : Monsieur Nils Ogay et Madame Lisa Pernet

   Tous les membres de la Municipalité sont présents

   27 des 35 membres actuels du conseil général participent à la séance.

2. **Procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024**

   Le procès-verbal ayant été transmis aux membres du conseil avec la convocation, ce dernier n'est pas lu lors de la séance.

   Discussion :

   Madame Monika Stocker demande des éclaircissements concernant le point 4a, où il est mentionné que les membres du conseil général seront appelés à se prononcer sur la motion relative à l'augmentation des vacations lors de la prochaine séance, alors que ce point ne figure pas à l'ordre du jour du présent conseil. Le Président lui répond que cette séance a été convoquée spécifiquement pour traiter du règlement sur la distribution de l'eau, un sujet qui n'était pas prévu lors de la dernière assemblée.

   Madame Sarah Pichonnat demande que le point N° 7 soit modifié afin de préciser qu'il s'agit de l'ensemble des charges liées aux déchets, et non uniquement de celles concernant la déchetterie. Cette précision est apportée.

   Vote :
   L'assemblée accepte le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024 à l'unanimité

3. Préavis N°01-2025, règlement de l'eau

Le Municipal en charge du dicastère, Monsieur Mathurin Pidoux, apporte plusieurs précisions quant à la nécessité de modifier le règlement communal sur la distribution de l'eau. Il rappelle que le conseil général sera appelé à se prononcer sur le règlement lui-même, tandis que les tarifs seront, quant à eux, proposés et discutés au sein de la Municipalité.
La mise en œuvre de ce nouveau règlement permettra à la commune de se conformer aux exigences cantonales. En effet, la commune est tenue de couvrir les frais liés à la distribution de l'eau au moyen des recettes perçues de plus, la pose de compteurs est obligatoire depuis 2013.
Monsieur Pidoux énumère ensuite les différentes taxes qui seront introduites dans le cadre de ce règlement et en explique le fonctionnement. Il nous précise également la méthode de calcul utilisée par la Municipalité pour fixer les tarifs. Il rappelle que ces tarifs seront adaptés chaque fois en début d'année si nécessaire. Il souligne que la commune a l'obligation de couvrir les frais liés au service de l'eau sans générer de bénéfice, ce qui implique la mise en place d'un tarif équitable.
Enfin, le Municipal présente des projections pour différents profils types d'usagers au sein de la commune, ainsi qu'un comparatif des tarifs appliqués dans les communes voisines.

Le président donne maintenant la parole aux commissions ayant traité ce préavis :

Rapport de la commission technique pour le règlement de l'eau (Yves Pernet, Martin Pichonnat, Claude Ogay) du 26.02.2025 (en annexe) avec la conclusion suivante :

« La commission recommande l'adoption de ce préavis et invite le conseil général à l'approuver lors de l'assemblée du 11.03.2025. »

Rapport de la commission de gestion pour le nouveau règlement sur la distribution de l'eau (Pascal Pichonnat, Romain Sudan, Xavier Gottraux) du 28.02.2025 (en annexe) avec la conclusion suivante :

« La commission de gestion estime adéquate la proposition de la Municipalité énoncée dans son préavis 01-2025 et recommande au Conseil Communal de l'accepter »

Le président informe qu'un amendement a été déposé par Madame Manuela Pernet, membre du conseil et lui cède la parole.

3a Amendement sur le règlement de l'eau

Madame Manuela Pernet donne lecture de l'amendement qu'elle propose au règlement tarifaire de l'eau, consistant en l'ajout d'un article 48a visant à instaurer un tarif réduit pour les usages agricoles (en annexe). Elle demande que le vote sur cet amendement se fasse à bulletin secret.

Discussion :

Monsieur Pierre-André Golliez demande comment la consommation d'eau sera différenciée entre celle utilisée pour le ménage et celle utilisée pour l'agricole. Pour les nouvelle construction, il est possible de mettre deux compteurs mais dans les anciens ruraux cette démarche et plus compliquée.

Monsieur Claude Ogay souligne l'importance de rémunérer justement l'eau consommée et estime que l'amendement proposé va trop loin. Il demande si une étude a été menée auprès des communes voisines afin d'évaluer la consommation annuelle d'eau par les

agriculteurs. Selon lui, chaque exploitant doit trouver des moyens de réduire sa consommation d'eau.
Le Municipal en charge du dicastère rappelle que si la commune devait se raccorder au réseau d'une commune voisine, elle serait facturée en fonction des mètres cubes consommés. Dans ce contexte, il conviendrait de se demander s'il est judicieux d'accorder un tarif préférentiel aux agriculteurs.

Monsieur Pascal Pichonnat propose de déduire un forfait basé sur la consommation moyenne d'un ménage de la part agricole, ce qui éviterait la pose de deux compteurs distincts. Monsieur Claude Ogay estime toutefois que cette solution ne serait pas équitable, car il n'est pas pertinent de se baser sur des moyennes.

Monsieur Mathurin Pidoux précise que ce règlement a déjà été approuvé par l'OFCO ainsi que Monsieur Prix à Berne et que si nous le refusons ou ajoutons un nouvel article, le règlement devra à nouveau être soumis et il sera possible que ce soit refuser. Dès lors, il faudra recommencer toute la procédure. Le Président du conseil informe qu'il a pris contact avec la Préfecture et que la Préfète lui à confirmer que la forme de l'amendement est légale.

Monsieur Yann Mamin demande l'avis de la Municipalité sur la position de cette dernière quant à cet amendement. La Municipalité soulève qu'elle a été informée quelques minutes avant la séance et n'a pas pu prendre position.

Monsieur Pierre-André Golliez réitère ses doutes quant à la faisabilité de différencier l'eau utilisée pour l'usage domestique de celle consommée par l'exploitation agricole. Madame Mélanie Gavillet reconnaît qu'il n'est pas possible de mesurer au mètre cube près, mais estime qu'avec la pose de deux compteurs, une répartition relativement précise serait réalisable. Elle souligne également que les coûts pour la commune ne sont pas directement liés à la quantité d'eau consommée, et qu'il est essentiel de maintenir une équité entre les ménages privés et les entreprises agricoles afin que ces dernières ne supportent pas une part disproportionnée des frais.

Monsieur Martin Pichonnat constate qu'il va être difficile de connaître la limite si nous disposons d'un tarif préférentiel pour les agriculteurs est-ce qu'il serait pas aussi nécessaire de faire un tarif préférentiels pour les autres entreprises.

Monsieur Joël Kuchen précise que cela représentera de gros montants pour une exploitations agricole, il rappelle que lorsqu'il était Municipal des eaux il avait proposé d'augmenter progressivement les taxes mais que cela avait été refusé et qu'il aurait été agréable de faire cette hausse par palier.

Monsieur Pascal Pichonnat demande si la Municipalité n'aurait pas la possibilité de faire un tarif sans que cela soit ajouté dans le règlement.

Monsieur Cyrille Bugnon fait remarquer que l'amendement ne fixe aucun tarif maximal. Dès lors, il appartiendra à la Municipalité de définir un tarif pour les entreprises agricoles et un autre pour les ménages privés, ce qui représente un arbitrage délicat.

Monsieur Pascal Pichonnat demande si comme d'autres communes, un tarif pour l'épuration sera ajouté et basé sur la consommation d'eau. Le syndic, David Pichonnat confirme que cela va être mis en place prochainement mais que cela ne concernera pas l'eau consommée par les agriculteurs. Il sera donc nécessaire de différencier l'eau consommée pour le privé et celle consommée pour l'entreprise agricole.

Enfin, Monsieur Pascal Pichonnat demande à quelle date la transition sera effective. Monsieur Mathurin Pidoux répond que la mise en œuvre est prévue pour le courant du mois de juillet.

Vote amendement :

L'amendement est refusé par dix non, neuf oui et sept abstentions

Vote règlement sur la distribution de l'eau :
L'assemblée accepte préavis N° 01-2025 par vingt-cinq oui et deux refus.

4. Préavis N° 02-2025, pose de compteurs d'eau

Monsieur Mathurin Pidoux donnes les informations nécessaires sur la future pose des compteurs. Le montant demandé pour la pose des compteurs représente un montant de CHF 43'000.

Rapport de la commission pour le règlement de l'eau (Yves Pernet, Martin Pichonnat, Claude Ogay) du 26.02.2025 (en annexe) avec la conclusion suivante :

«La commission recommande l'adoption de ce préavis et invite le Conseil général à l'approuver lors de l'assemblée du 11.03.2025.»

Rapport de la commission de gestion pour la pose de compteurs (Pascal Pichonnat, Romain Sudan et Xavier Gottraux) du 28 février 2025 (en annexe) avec la conclusion suivante :

«la Commission de gestion estime adéquate la proposition d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 43'000.- pour l'achat et la pose de compteurs, tel qu'énoncée dans son préavis 02.2025, et recommande au Conseil Communal d'accepter celui-ci.»

Discussion :

Monsieur Laurent Ogay demande s'il doit avoir une prise à proximité des compteurs, il lui est répondu qu'il n'est pas nécessaire car les compteurs sont équipés de pilles.

Messieurs Pascal Pichonnat et Laurent Ogay demandent s'il est autorisé de demander uniquement un devis.

Monsieur David Pichonnat leur répond que l'entreprise Lecoultre est le sanitaire agréé de la commune et qu'il n'était pas possible de demander à d'autres entreprises.

Madame Emmanuelle Boss demande s'il est possible de poser des compteurs mécaniques. Il lui est répondu que pour des raisons pratiques ceux-ci n'ont pas été retenus. La commune n'ayant pas de fontainiers, il est plus pratique de posséder des compteurs digitaux.

Vote :

L'assemblée accepte le préavis à l'unanimité

5. Communications de la Municipalité

Monsieur David Pichonnat informe qu'une nouvelle loi sur les communes est en consultation. Il précise que plusieurs points seraient négatifs pour une commune telle que la nôtre :

- Suppression du syndic en tant qu'autorité
- Appliquer un règlement de fonctionnement de la Municipalité
- Plus d'exception d'incompatibilité au sein des fonction communale pour les membres d'une même famille
- Un pourcentage minimum serait imposé pour le poste de boursier et secrétaire communale
- Modifications du nombre minimum et maximum des membres au sein du Conseil Général
- Une demande doit parvenir au président du conseil 4 semaines avant la séance pour pouvoir être assermenté au sein du Conseil.
- Un programme de législature et un plan financier sera demandé à la Municipalité

Plusieurs petites communes du district se sont groupées pour faire un retour au cantons mentionnant les points difficilement compatibles avec des communes de petites tailles.

La Municipalité n'a pas d'autres communications

6. Divers et propositions individuelles

Monsieur Pierre-André Golliez demande si une journée coup de balais est prévue, il lui est répondu que la date n'a pas encore été fixée

Madame Valérie Kaëlin demande si une information sera transmise à tous les habitants pour les nouveautés en liens avec l'eau. Monsieur Mathurin Pidoux informe qu'un tout ménage sera publié courant cette année avec les nouveauté puis le tarif sera publié au pilier publique.

Monsieur Lionel Pichonnat demande quand les compteurs seront posés, Monsieur Mathurin Pidoux informe la pose commencera à priori courant juillet. Le régime sera modifié une fois que toutes les habitations seront équipée des compteurs.

Monsieur Joël Kuchen demande dans quel laps de temps ils prévoient la restauration du réservoir avec le nouveau tarif. La municipalité n'a pas la réponse. Il demande également ou en est le projet de fusion avec les autres communes. Monsieur Mathurin Pidoux informe que le projet de fusion tel qu'il avait été proposé par le passé n'est plus d'actualité et que de nouvelles études sont en cours.

Madame Valérie Kaelin demande quand les travaux en bas du chemin de Crasset vont reprendre et seront terminés, Monsieur Nicolas Duperrex informe que les travaux vont reprendre prochainement avec l'arrivée du printemps.

Monsieur Yann Mamin informe dans les grandes lignes les animations prévues par le groupe d'animation pour l'année 2025.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à.22h07

Lovatens, le 11 mars 2025

Le procès-verbal est approuvé par le conseil général du

Au nom du conseil général

Le président : La secrétaire :

Conseil général LOVATENS

Yvon Pichonnat Mélanie Gavillet